



## TYPE AB - SIGNALISATION D'INTERDICTION ET DE PRIORITE

Réf. 124019 à 124054





















Ces panneaux sont disponibles dans les dimensions suivantes :

- 500 mm
- 700 mm
- 1000 mm

Arrêté du 30 janv. 1992 (Art.9.1/13): En agglomération, les panneaux de type AB et les pannonceaux les accompagnant sont obligatoirement de classe 2, ainsi que sur les voies à 70 km/h.

## Pour rappel

## Hauteur d'implantation des panneaux

En règle générale

- Hors agglomération : 1 m. Hauteur assurant la meilleure visibilité des panneaux éclairés par les feux des véhicules
- En agglomération : 2.30 m. Pour permettre la circulation des piétons

## Rétro-réflexion des panneaux

Phénomène de renvoi de la lumière.

- CLASSE 1 : revêtement microbilles. Garantie 7 ans.
- CLASSE 2 : revêtement haute intensité prismatique. Garantie 10 ans.

Obligatoire sur - les autoroutes,

- les routes à chaussées séparées,
- les routes bidirectionnelles si le panneau est à plus de 2000 mm du sol
- en agglomération, pour tous les panneaux de type AB
- en agglomération, pour tous les panneaux si la vitesse est relevée à 70 km/h